

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Charente

Angoulême, le 22 mars 2024

Secrétariat Adjointe DASEN

Tél: 05 17 84 01 33

Mél: ce.iena16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champs de Mars Bâtiment B Rue Raymond Poincaré 16023 Angoulême Cédex Mesdames et messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

<u>Objet</u>: Recours devant la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

<u>Réf.</u>: Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 11 relative à l'instruction obligatoire Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel Arrêté du 5 décembre 2005 – BO du 5 janvier 2006 relatif à la composition et au

fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire.

<u>Annexes</u>: imprimé de notification de la décision du conseil de maitres (Annexe 1) imprimé d'Information aux familles pour la procédure d'appel (Annexe 2) infographie « poursuite de scolarité et commission d'appel »

La commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire se tiendra le :

Mardi 11 juin 2024 à 9h00
A la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Salle 404 - DSDEN

Elle examinera les éventuels recours à l'encontre des décisions prises par les conseils des maîtres en fin d'année scolaire.

Je vous transmets ci-joint:

- la note de service départementale,
- l'imprimé de notification des décisions de conseils des maîtres Cf. annexe 1,
- l'imprimé d'information sur la procédure d'appel à l'attention des familles formant un recours) –
 Cf. annexe 2,
- Une infographie sur la procédure concernant la procédure à respecter.

Pour toute saisine de la commission départementale d'appel, ces imprimés accompagnés de tous les documents nécessaires seront acheminés par vos soins, sous couvert de mesdames et messieurs les I.E.N, jusqu'à la DSDEN (secrétariat de l'adjointe au DASEN pour le 1^{er} degré) pour **le vendredi 7 juin 2024 au plus tard**.

La notification de décision de passage en 6^{ème} du conseil des maîtres sera insérée dans le dossier d'admission en collège.

Thierry CLAVERIE

Directeur académique de la DSDEN de Charente